

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le - 8 DEC. 2016

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet des Alpes-Maritimes

OBJET : La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à
risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu la Napoule

Par courrier du 28 octobre 2016, la consultation publique officielle de la SLGRI du TRI
Nice-Cannes-Mandelieu la Napoule a été lancée pour une période d'un mois.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus
particulièrement pour la bonne articulation de celle-ci avec les réflexions menées dans le cadre du
retour d'expérience des événements du 3 octobre 2015, ainsi que les suites données à l'instruction
du Gouvernement aux Préfets du 31 décembre 2015. Cette SLGRI sera mise en œuvre par des
actions spécifiques portant sur l'ensemble de son périmètre ainsi que par les actions déclinées dans
les sept programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) signés ou en projet sur son
périmètre.

Je prends bonne note du fait que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a été
désigné comme structure co-animatrice pour porter la stratégie locale aux côtés de la Direction
Départementale des Territoires (DDT) des Alpes-Maritimes qui en assure la coordination de
l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartient à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH